Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020



ID: 060-246000376-20200213-2020_02_07-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Égalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt à 18 heures 30, le 13 février,

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 07 février 2020, se sont réunis à la salle du Conseil à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. OLLIVIER.

TITULAIRES: Mme ANSART; Mme BALSALOBRE; M. BELLANGER; M. BELVAL; Mme BIASON; M. BLOT; M. BOITEZ; Mme BOULENGER; M. BOURGEOIS; Mme BOVERY; Mme BROCHOT; Mme CALDERON; M. CARVALHO; M. CHARPENTIER; Mme CHANOINE; Mme CHASSEING; M. DARDANT; Mme DECUIGNIERE; Mme DELAFONTAINE; M. DIZENGREMEL; M. DUPUIS; M. HESSE; M. HUBERTY; Mme KAZMIERCZAK; M. LADAM; M. LTEIF; Mme MARIENVAL; Mme MASCRE; M. MINE; M. MOURET; Mme NAMUR; M. OLLIVIER; M. PELLERIN; M. PETITPREZ; M. POULAIN; M. RANDON; M. ROUSSELLE; M. RUBE; M. TEIXEIRA; M. THEROUDE; Mme VERHILLE; M. VICHARD.

PRESENTS: Mme ANSART; Mme BALSALOBRE; M. BELLANGER; M. BELVAL; M. BLOT; Mme BOULENGER; M. BOURGEOIS; Mme BOVERY; Mme BROCHOT; Mme CALDERON; Mme CHANOINE; M. DARDANT; Mme DECUIGNIERE représentée par Mme MAUPETIT (suppléante); Mme DELAFONTAINE; M. DUPUIS; M. HESSE; M. LADAM; M. LTEIF; M. MINE; M. MOURET; M. OLLIVIER; M. RANDON; M. ROUSSELLE; M. TEIXEIRA; M. THEROUDE; M. VICHARD.

<u>ABSENTS excusés avec pouvoir</u>: Mme CHASSEING donne pouvoir à M. BELVAL; M. DIZENGREMEL donne pouvoir à M. OLLIVIER; M. HUBERTY donne pouvoir à M. ROUSSELLE; Mme MASCRE donne pouvoir à M. LTEIF; Mme NAMUR donne pouvoir à M. BLOT; M. PELLERIN donne pouvoir à M. BOURGEOIS; M. RUBE donne pouvoir à M. MOURET.

ABSENTS excusés sans pouvoir: M. CHARPENTIER; Mme VERHILLE.

<u>ABSENTS non excusés:</u> Mme BIASON; M. BOITEZ; M. CARVALHO; Mme KAZMIERCZAK; Mme MARIENVAL; M. PETITPREZ; M. POULAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Etienne DARDANT

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

SLO

ID: 060-246000376-20200213-2020 02 07-DE

URBANISME: APPROBATION DU PLU DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

26 présents

16 absents

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le 12 novembre 2014, la commune de Cambronne les Clermont a délibéré en faveur de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local de l'Urbanisme.

La commune, assistée par le bureau d'études Sarl Pro-G Urbain, a travaillé sur le projet d'élaboration du PLU qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 18 mars 2019, permettant ainsi sa mise à l'enquête publique en vue de son approbation.

La Communauté de communes du Clermontois étant compétente depuis le 15 mai 2019 en matière de « documents d'urbanisme » c'est à l'intercommunalité que revient donc la poursuite des procédures engagées par les communes. Le conseil municipal de Cambronne les Clermont a délibéré en ce sens, en autorisant par délibération du 26 août 2019, le Président de la Communauté de communes à poursuivre la procédure. Le PLU arrêté a ainsi pu être soumis à enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2019.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Amiens a rendu son rapport et ses conclusions en vue de l'approbation du PLU présenté au Conseil communautaire.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 arrêtant le PLU;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui confère la compétence d'élaboration et de suivi des documents d'urbanisme aux communautés de communes à partir du moment où elles ont délibéré sur ce transfert dans les trois ans qui suivent ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a proposé la modification de statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu les délibérations respectives des conseils municipaux des communes membres portant sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Clermontois ;

Considérant que plusieurs procédures d'évolution ou de création de documents d'urbanisme étaient en cours au moment de la prise de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme et que celles-ci ne peuvent, aujourd'hui, être achevées uniquement par la Communauté de Communes du Clermontois;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambronne les Clermont, en date du 26 août 2019, donnant son accord pour la poursuite de l'élaboration du PLU par la Communauté de Communes du Clermontois :

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 18 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le 28/02/2020

SLO

ID: 060-246000376-20200213-2020_02_07-DE

Sur proposition du Président, Le Conseil communautaire, Après délibération ayant donné les résultats suivants :

Ordinaire
33
00
33
17
33
00

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage aux sièges de la Communauté de Communes du Clermontois et de la mairie de Cambronne les Clermont pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue de l'accomplissement de la formalité du contrôle de légalité en l'absence de SCOT, et des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public aux sièges de la Communauté de Communes du Clermontois et de la mairie de Cambronne les Clermont aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu, de la transmission en Sous-préfecture le : 28 fév. 2020

et de l'affichage le : 28 fév. 2020

Le Président,

Lionel OLLIVIER

Pour extrait certifié conforme Fait à Clermont, le : 28 fév. 2020

10:51

Le Président, Lionel OLLIVIER